

# Notes sur le four banal d'Allègre

## La banalité

La banalité fait partie des droits seigneuriaux en vertu desquels le seigneur pouvait obliger ses censitaires à cuire leur pain au four seigneurial. Le four banal était le plus souvent affermé à des boulangers.

Le droit de fournage était le droit que l'on payait pour utiliser le four banal. Le seigneur d'Allègre possédait ce droit comme le mentionne l'*Aveu et dénombrement de la terre et marquisat d'Allègre*, du 4 février 1783 : « Le droit de four banal dans la ville et faubourg d'Allègre, à raison d'un sol trois deniers par chaque pain »<sup>1</sup>.

Un exemple de la perception effective de ce droit nous est fourni par une quittance du 18 juin 1771 :

« Fut présent Jean Raffier, fournisseur banaliste de cette ville d'Allègre lequel de son bon gré et libre volonté reconnaît et confesse avoir eu et reçu présentement et comptant en bonnes espèces ayant cours de MM. Jacques et Claude Grellet frères, bourgeois habitants de cette ville d'Allègre, héritiers bénéficiaires de défunt sieur Julien Grellet leur frère vivant curé de cette ville d'Allègre la somme de huit livres qui restait être due pour reste de droit de fournage, à sept livres par an et celle de vingt sols pour l'année précédente, laquelle somme de huit livres a été fournie par ledit sieur Jacques Grellet des deniers qu'il a déjà touchés provenant du bénéfice d'inventaire [...] »<sup>2</sup>.

Ce document, nous permet de connaître, en supposant que le droit de four était le même en 1770-1771, qu'en 1783, le nombre de fois que le curé a utilisé le four, ou s'est procuré du pain. Pour une année, 7 livres représentent le prix de 112 utilisations, soit environ 2 par semaine ou 9 par mois. Le curé se procurait du pain deux fois par semaine. Ce qui est confirmé par les 20 sols de l'année 1771, soit 16 approvisionnements, Julien Grellet étant décédé le 5 février 1771.<sup>3</sup>

## Quelques réparations et fermiers au XVIII<sup>e</sup> siècle

Les premiers renseignements se trouvent dans les registres de répertoires des actes du notaire Harent d'Allègre, volumes qui mentionnent les actes mais ne les contiennent pas.

Nous trouvons, en date du 6 mai 1740, un prix fait pour la réparation des bâtiments et four banal d'Allègre par Andeol Peyrollong<sup>4</sup> à Thomas Bernard et Jacques Boulaud/Boutaud, d'Allègre<sup>5</sup>.

Le 11 février 1751, l'assance du four banal, au prix de 228 livres, est passée à Pierre Chevalier d'Allègre par Étienne Suchet, fermier du marquisat<sup>6</sup>.

Le 9 novembre 1756, Pierre Chevalier, marchand d'Allègre, « reconnaît devoir à Pierre Mazoyer, bourgeois originaire de la ville d'Aubenas, ci-devant régisseur de la terre et marquisat d'Allègre, y résidant », la somme de 228 livres pour l'assance du four banal d'Allègre de l'année échue à la saint Michel dernière, à raison de 19 livres par mois, « laquelle somme a été cédée au sieur Mazoyer par monseigneur le

---

<sup>1</sup> Archives départementales de la Haute-Loire (AD43), 99 J 47.

<sup>2</sup> AD43, 3 E 435.

<sup>3</sup> 7 livres = 140 sols = 1680 deniers. 1680 : 15 = 112. Dans le dernier calcul, sa servante, Anne Roux, a pu bénéficier de ce droit, ce qui pourrait expliquer le nombre plus important de fournées, relativement à la date du décès (16 fournées pour 6 semaines).

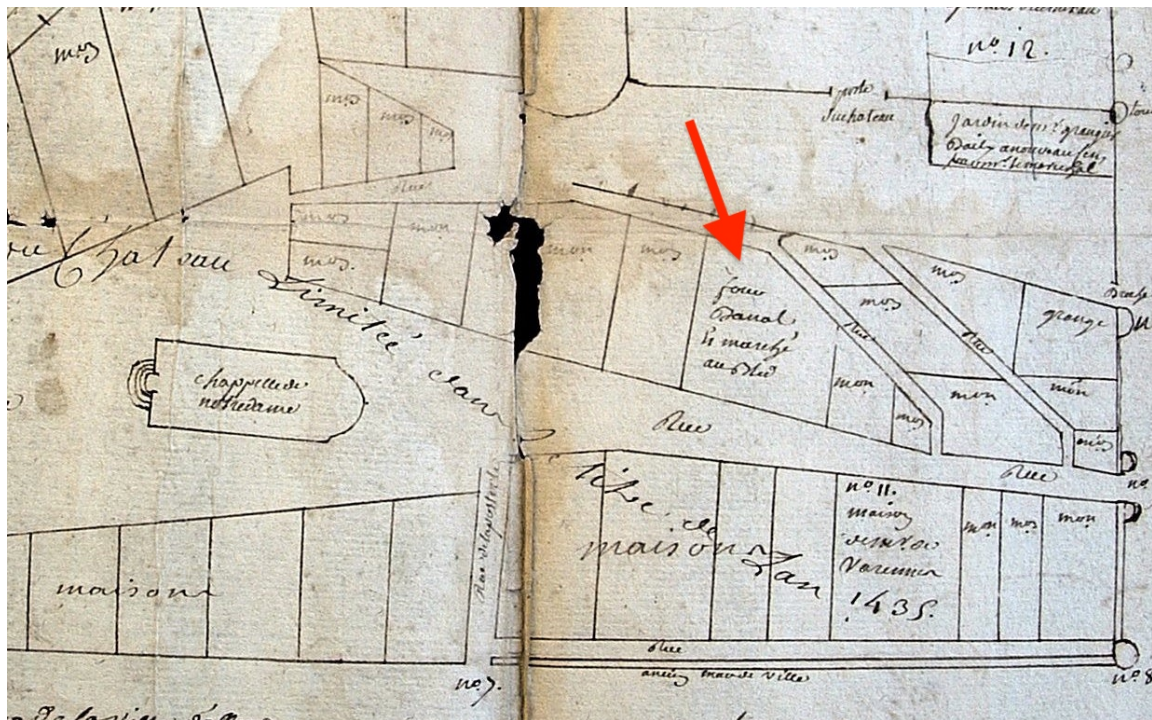
<sup>4</sup> Andéol Peyrollong, intendant des affaires de Madame la maréchale de Maillebois

<sup>5</sup> AD43, 3 E 480-71.

<sup>6</sup> AD43, 3 E 480-70.

comte de Maillebois, marquis d'Allègre et autres places, et par le sieur Andraud agent d'affaires de monsieur le marquis de Sourches ».

La redevance, de 1751 à 1756 est payée, par Pierre Chevalier dont la mention de "marchand" laisse supposer qu'il n'est pas boulanger. Il ne renouvelle pas son afferme car, le 21 avril 1757, Gêrôme Guelle, marchand de la ville d'Allègre, subroge Antoine Beaune, laboureur d'Allègre « a l'effet du bail de ferme du four banal de la ville d'Allègre, avec tous les droits et revenus y attachés, ainsi que quelques terres, dont le bail de ferme passé par Gabriel Chautard, notaire royal, en qualité de procureur fondé du comte de Maillebois le 15 janvier dernier, soit il y a seulement trois mois<sup>7</sup>. Ce bail, reçu par le notaire Desfilhes n'a pas été retrouvé.



Plan du XVIII<sup>e</sup> siècle (AD43 - 99 J 47)

Les abandons du contrat, en 1756 et en avril 1757 peuvent s'expliquer par l'état de la construction, car dès le mois suivant des réparations sont envisagées.

Le 11 mai 1757, Jacques de la Chassignole, écuyer, capitaine des chasses du marquisat et château d'Allègre, habitant au château, au nom du Comte de Maillebois, Marquis d'Allègre, convient, avec Léonard Pourradieu, maître maçon originaire de Baubelange paroisse de Saint Avit d'Auvergne, des travaux à réaliser ; Léonard Pourradieu s'engage de refaire à neuf la voûte et le pavé du four banal d'Allègre, appartenant au seigneur, de la même hauteur et largeur qu'il est actuellement, il s'oblige de retailler les pierres du pavé du four, retailler celles qui y sont, et au cas qu'il en manque il pourra les choisir dans les appartements du vieux château d'Allègre et s'il ne s'y en trouve pas de convenables, il devra en faire tailler ailleurs à ses frais et dépens. Il sera également tenu de fournir la pierre nécessaire pour la voûte du four, à ses frais. Pierres et matériaux nécessaires lui seront fournis et conduits à pied d'œuvre aux frais du seigneur, le

<sup>7</sup> AD43, 3 E 480 - 83 / fol 23.

Comte de Maillebois. De plus Pourradieu sera tenu de rebâtir « le coin de muraille au-dessus du four du côté de midi ».

Le prix fait, s'élève à la somme de 130 livres, qui sera payée par Gabriel Chautard, notaire royal et régisseur du marquisat d'Allègre, en trois fois : un tiers au commencement de l'ouvrage, le second à mi-ouvrage et le troisième à fin d'ouvrage, lequel « sera bien et dûment conditionné et sujet à vérification et fait et parfait dans le mois d'octobre prochain »<sup>8</sup>.

En 1771 de nouvelles réparations s'avèrent nécessaires, un prix fait est passé en faveur de Jacques Latrix, maître maçon charpentier d'Allègre, le 16 août 1771. Le détail des travaux n'est connu que par la quittance du maçon, pour ce travail et d'autres, le 17 mars 1773. Le prix fait s'élève à 484 livres à quoi il faut ajouter 33 livres 15 sols pour treize toises et demie des murs faits au four, à 50 sols la toise, plus 28 livres « pour avoir tiré de la pierre dans le vieux château<sup>9</sup> et avoir taillé ladite pierre employée au four banal et au balcon qui est au-devant la maison fermière »<sup>10</sup>, d'autres sommes s'ajoutent qui ne concernent pas le four<sup>11</sup>.

Nous avons vu qu'en 1771, le fourmier banaliste est Jean Raffier (droit de fournage Grellet), il l'est également en 1773 comme le prouve une quittance, sans lien avec le four, du 19 janvier<sup>12</sup>.

Marcel Saby rapporte qu'en 1786 « le four banal était “exploité” par Bernard Sembel, pour le compte du « fermier » André Desfilhes, mais non “sous affermé” »<sup>13</sup>.

Par une quittance, du 6 avril 1789, de Pierre Gay, maître maçon d'Allègre, qui reconnaît, suite à diverses condamnations, avoir reçu de Jacques Borie, boulanger banaliste d'Allègre, les sommes auxquelles ce dernier avait été condamné. Si nous ignorons de quels travaux il s'agit, nous connaissons le nom du dernier boulanger banaliste avant la Révolution. Ce personnage jouera un rôle non négligeable dans la suite<sup>14</sup>.

### Des réparations après la Révolution

En 1798, le four est en mauvais état ; le seigneur était chargé des réparations aux bien banaux mais, avec la disparition de la banalité, on a bien voulu récupérer l'usage des bâtiments, en oubliant leur entretien.

Le 5 floréal an VI [24 avril 1798], Étienne Desfilhes, agent municipal de la commune d'Allègre, assisté de Jean-Jacques Defilhes, adjoint, et Benoît Régis Harent, un des secrétaires de l'administration, suite à la demande de Jean Mathieu Breul, se rendent dans les bâtiments « du ci-devant four banal appartenant à la

<sup>8</sup> AD43, 3 E 480 - 104 / fol 81.

<sup>9</sup> Preuve qu'à « l'époque de seigneurs » l'ancien château était déjà utilisé comme carrière.

<sup>10</sup> AD43, 3 E 480-89, fol 124.

<sup>11</sup> « Ladite pierre employée au four banal et au balcon qui est au-devant la maison fermière ; plus la somme de quarante-huit livres pour quarante-huit journées employées par ledit Latrix et ses compagnons à bâtir une partie du mur de la terrasse du vieux château au-dessus des greniers dans laquelle terrasse y avait une citerne, à laquelle citerne y a été fait une ouverture par le bas et y a été posé une porte en pierre de taille au moyen de quoi ladite citerne servira de cave n'y en ayant point d'autre dans ledit château. Plus la somme de trente-six livres, pour trente-six journées employées par ledit Latrix et ses ouvriers, pour faire un batardeau à l'étang de Malegay pour débarrasser la bonde qui était remplie de pierre au moyen d'une partie du glaci qui s'était écrasé. Plus la somme de treize livres pour treize journées employées par ledit Latrix pour avoir refait et posé les fenêtres en bois des greniers. Et finalement la somme de vingt-une livres dix sols pour vingt-une journées et demie aussi employées par ledit Latrix et ses gens pour bâtir une partie du mur de la grande terrasse du château. »

<sup>12</sup> AD43, 3 E 480-89.

<sup>13</sup> Marcel Saby, *Allègre et sa région au fil des siècles*, Éditions de la Société Académique du Puy, Le Puy, 1976, p.145.

<sup>14</sup> AD43, 3 E 2-19. Cf. René Bore « La fête de la juste punition du dernier roi des Français », *Bulletin de la Société académique du Puy et de la Haute-Loire*, tome XCVII, année 2021.

nation, joui par le citoyen Jean Quitanson », afin de constater l'état des murs, principalement de celui qui est mitoyen de la maison Breul. Leur constat est assez inquiétant :

« 1° le mur du bâtiment à l'aspect de bise [nord] joignant la maison Breul, et qui est en partie mitoyen, s'est écroulé pendant la nuit dernière suivant le rapport du locataire et du requérant à la hauteur d'entour 15 pieds [4,87 m] s'élève sur le toit de la maison Breul sur une toise [1,95 m] de largeur et que le surplus du mur menace ruine s'il n'y est porté de prompts secours.

2° qu'à l'aspect de nuit [ouest] partie du mur menace encore ruine et est sur le point de s'écrouler s'il n'est fait promptes réparations. Léguille [pignon] qui est entre l'aspect de bise étant sur le point de s'abattre.

3° Nous étant transporté dans l'intérieur du bâtiment avons remarqué que le toit est de construction presque neuve, qu'il faudrait tout au plus les journées de deux hommes pour réparer les tuiles pour éviter le déperissement.

4° Avons de même remarqué que le couvert de la halle au bled qui est au-devant dud bâtiment est susceptible de quelques réparations auxquelles il est urgent de pourvoir pour en arrêter le déperissement. »<sup>15</sup>

Le lendemain, 6 floréal an VI [25 avril 1798], la municipalité cantonale d'Allègre, reconnaît la nécessité de réparations à réaliser, mais considère que le procès-verbal n'est pas « assez explicatif pour pouvoir statuer sur la détermination qu'il y a à pendre pour faire les réparations urgentes dont le mur est susceptible », arrête qu'avant de décider des réparations à réaliser « à la maison nationale dite le grand four », il sera procédé à une nouvelle vérification « en présence des gens de l'art » afin de connaître le détail des réparations nécessaires et leur coût<sup>16</sup>.

Les expressions « la maison nationale dite le grand four » et « le grand four », ainsi que « le ci-devant four banal », remplacent celle de « four banal », le vocabulaire s'est adapté à l'évolution politique et à la disparition des banalités.

En exécution de l'arrêté précédent, un devis estimatif est dressé, le 8 floréal an VI [27 avril 1798], par Étienne Desfilhes, agent de la commune, Benoît Régis Harent, secrétaire, en présence de Jean Deschances, charpentier, et Jean Laurent, maçon, pour déterminer et évaluer les réparations les plus urgentes à réaliser. Les spécialistes donnent des indications précises :

« 1° Qu'autant de bise [nord] que de nuit [ouest] il y a en tout 6 toises carrées [22,8 m<sup>2</sup>] de mur qu'il faut reconstruire à neuf, que le couvert de la maison a besoin de réparations très urgentes et qu'il faut entour de 600 tuiles pour le rhabillage d'icelui, et 4 douzaines de planches et une douzaine de chevrons que le tout pourrait entraîner une dépense de 48 francs pour les murs tout compris, celle de 24 francs pour les tuiles, celle de 40 francs pour les autres fournitures et celle de 50 francs pour le paiement des ouvriers qui seront employés pour les réparations du couvert et autres petites fournitures attendu qu'il nous a été dit qu'il s'y emploierait bien 30 journées.

Nous étant transportés dans l'intérieur du bâtiment avons remarqué qu'il n'y [avait] aucune réparation urgente à faire, de là, étant sur le devant de la maison où est la halle au bled qui est attenante les ouvriers nous ont fait remarquer que le couvert menace ruine et qu'il faudrait 4 douzaines de planches pour en arrêter la destruction totale qui pourraient monter à la somme de 16 francs et celle de 9 francs pour 3 chèvres<sup>17</sup> et celle de 40 francs pour acheter les maîtresses pièces du couvert qui sont presque pourries et 16 livres pour 400 tuiles qui manquent au couvert, nous ont de plus dit qu'il s'emploiera pour lesd réparations 40 journées qui se porteraient à 72 francs, faisant

<sup>15</sup> AD43, 6 L 26, N° 22, Registre de police administrative et municipale.

<sup>16</sup> AD43, 6 L 20. Registre des délibérations de la municipalité cantonale d'Allègre.

<sup>17</sup> Appareils de levage.

le tout celle de 315 francs tant pour les réparations de la maison que de la halle et lesquelles ne peuvent être négligées sans au préalable entraîner la ruine totale de ces édifices. »<sup>18</sup>

L'administration communale semble prendre son temps car ce n'est que le 15 prairial an VI [3 juin 1798], qu'au vu du procès-verbal du 8 floréal elle considère que le montant des réparations qui est de 315 francs, « excède sa compétence pour pouvoir y statuer et ordonnancer le paiement », aussi, le commissaire du directoire exécutif, arrête qu'un extrait du procès-verbal et de l'arrêté du 6 floréal et celui de ce jour, « seront incessamment envoyés à l'administration centrale avec invitation d'y statuer dans le plus bref délai, vu l'urgence des réparations ». <sup>19</sup>

La réponse de l'administration du département se fait attendre ce qui conduit la municipalité d'Allègre à lui adresser un nouveau courrier pour se plaindre, le 16 thermidor an VI [3 août 1798] :

« Nous pensons, Citoyens, que nos lettres des 23 prairial [11 juin 1798] et 25 messidor [13 juillet 1798] derniers où était joint à la première un avis sur les réparations à faire au ci-devant four banal et à la halle au bled y attenante, dépendants de la succession Douet, se sont égarées dans vos bureaux, cependant la ruine de ce bâtiment qui entraîne celle de ceux qui l'avoisinent, et les réclamations réitérées des propriétaires, nous font un devoir de vous rappeler nos insertions.

Nous espérons que vous voudrez bien nous faire passer par le porteur votre décision à cet égard pour que nous en prévenions les effets, ainsi que les dommages-intérêts dus aux citoyens à qui la ruine de cet édifice causerait des dégradations. »<sup>20</sup>

Cette lettre n'est pas appréciée comme le montre la réponse du département, le 19 thermidor an VI [6 août 1798] :

« Vous présumez mal, citoyens, si vous croyez, ainsi que vous vous le marquez par votre lettre du 16 thermidor courant, que vos précédentes des 23 prairial [11 juin 1798] et 25 messidor [13 juillet] dernier relatives aux réparations à faire à un fond rural [*lire four banal*] et à la halle à bled provenant de la succession Douet se soient égarées ; l'ordre qui règne dans nos bureaux ne permet pas qu'il s'y égare aucun papier, si nous n'avons point prononcé jusques à présent sur votre réclamation, c'est parce que nous avons été occupés d'objets généraux. Vos différentes lettres et les pièces qui y sont jointes sont depuis quinze jours entre les mains du Citoyen Monteillier qui doit faire incessamment un rapport sur leur objet. Croyez, Citoyens que nous serons exacts à vous faire passer l'arrêté que nous prendrons. »

Il faut attendre le 16 brumaire an VII [6 novembre 1798], pour que l'administration centrale prenne l'arrêté en question :

« Lecture faite d'une lettre du 23 prairial an VI [11 juin 1798], par laquelle l'Administration municipale du canton d'Allègre fait passer un devis estimatif des réparations urgentes à faire à la maison nationale dite le four banal, située à Allègre.

Vu le devis estimatif se portant à la somme de trois cent dix francs<sup>21</sup> dressé le 8 floréal an VI [27 avril 1798] en exécution d'une délibération de la dite Administration municipale, en date du 6 du même mois.

Vu le renvoi fait du devis ci-dessus mentionné au Directeur de l'Enregistrement et du Domaine national le 25 prairial suivant [13 juin 1798].

---

<sup>18</sup> AD43, 6 L 26, N° 23.

<sup>19</sup> AD43, 6 L 20, N° 338.

<sup>20</sup> AD43, 1 Q 222, N° 244. Correspondance avec l'administration.

<sup>21</sup> En réalité 315 francs.

Vu l'avis du dit Directeur en date du 16 messidor [4 juillet 1798], duquel il résulte que la somme de cent cinquante francs paraît suffisante pour faire les réparations les plus urgentes à la maison dont il s'agit.<sup>22</sup>

Vu enfin la loi du 20 ventôse an V [10 mars 1797]

Oui le suppléant du Commissaire du Pouvoir Exécutif

L'ADMINISTRATION centrale considérant qu'elle peut d'après les dispositions de la loi ci-dessus visée autoriser sans autre formalité qu'un devis estimatif les réparations jugées nécessaires et indispensables aux bâtiments nationaux pourvu qu'elles n'excèdent pas cent cinquante francs.

Arrête, conformément à l'avis du Directeur des Domaines qu'elle autorise jusques à concurrence de la somme de cent cinquante francs<sup>23</sup>, les réparations à faire à la maison nationale d'Allègre, connue sous la dénomination de four banal ; qu'en conséquence expédition du présent arrêté sera envoyé sans délai au Directeur des Domaines qui demeure chargé de le faire mettre de suite à exécution. Enfin que pareil envoi sera fait en même temps à l'Administration Municipale du canton d'Allègre. »

L'Administration du département envoie une expédition de l'arrêté du 16 brumaire à l'Administration municipale du canton d'Allègre, le 19 brumaire an VII, [9 novembre 1798].

Le moins que l'on puisse dire est que l'on est loin du compte, l'attribution ne concerne même pas la moitié de la somme nécessaire, sans compter l'augmentation des dégâts qui a pu se produire depuis l'expertise.

Nous ignorons la décision prise, mais des travaux ont dû être réalisés. Curieusement, en 1802, un reçu en faveur de Jean Quittanson, indique que, le 2 brumaire an XI [24 octobre 1802], il a payé « la somme de vingt-deux francs soixante-dix centimes à compte des arrérages du bâtiment du four banal dépendant de la succession Douet, et ce pour l'an six échu, ce 12 brumaire an VII [2 novembre 1798] ». <sup>24</sup> On peut penser que Quittanson a laissé son assance et n'a pas payé ce qu'il devait, peut-être à cause de l'état du four, même si ce n'est plus au seigneur, la dette demeure.

### Les ventes du four banal

Le dernier marquis seigneur d'Allègre, Jean-Claude Douet, est guillotiné<sup>25</sup> le 25 floréal an II [14 mai 1794] ; ses biens passent alors à la nation ; après divers rebondissements, les biens sont récupérés par ses héritiers, qui les revendent rapidement, en 1804, à la société Bravard et associés qui oublie de les payer mais les revend, ce qui conduit la justice à prononcer une condamnation et organiser une nouvelle vente en juillet 1817.<sup>26</sup>

#### *Une première vente*

Le 24 décembre 1806, le notaire d'Allègre, Antoine-Amable Defilhes, enregistre la vente passée par Jean-Pierre Baptiste Lasalle, propriétaire, habitant de Monlet, comme fondé de pouvoir de Benoît Bravard-Faure, Jean Vachier, négociants de la ville d'Arlanc, Jean-Michel Torilhon, propriétaire habitant à La Chaise-Dieu et compagnie, en faveur d'André Mavel, cultivateur d'Allègre « un bâtiment et halle attenants

<sup>22</sup> L'évaluation arbitraire à cette somme s'explique par la suite.

<sup>23</sup> La municipalité se rappellera ce chiffre lorsqu'elle aura à réaliser des réparations dans « la maison du seigneur » pour y installer des gendarmes, en février 1799, le devis qu'elle présente alors se limite à 149 francs (AD43, 1 Q 222).

<sup>24</sup> AD43, 1 Q 543, N° 53.

<sup>25</sup> Jean-Claude Douet, est guillotiné, non pas comme marquis d'Allègre, mais comme fermier général.

<sup>26</sup> René Bore, *La fin du marquisat et des marquis d'Allègre, et Les biens Douet, du ci-devant marquisat Allègre, après la Révolution* (manuscrits 2017).

situés audit Allègre, appelé le four banal, joignant du levant rue publique, midi bâtiments de Claude Guelle, nuit autre rue publique et bise bâtiments de Jean Mathieu Breul, lesdits objets vendus avec leurs autres plus vrais et légitimes confins ». Le montant de la vente est de seize cents francs à payer en quatre paiements égaux et annuels de quatre cents francs, le premier au 24 juin 1807<sup>27</sup>.

On a retrouvé la preuve de trois paiements : 525 francs, le 8 août 1810<sup>28</sup> ; 397 francs, le 15 novembre 1810<sup>29</sup> et 532,30 francs, le 20 novembre 1811<sup>30</sup>. Le total atteint 1 454,30 francs, ce qui n'atteint pas le montant de la vente, il manque 145,70 francs, vraisemblablement une quittance non retrouvée, on peut affirmer que le paiement a bien été réalisé.

### *Une seconde vente*

Malheureusement pour les acquéreurs des biens auprès de la société Bravard-Faure et Cie, ils ignoraient que celle-ci s'est empressée de revendre des biens non payés aux ayants droit.

Les héritiers, bafoués par de longues et complexes procédures, aboutissant, en simplifiant, à une récupération des biens et à leur revente dont le détail se trouve dans le « Cahier des charges pour parvenir à la licitation de la terre d'Allègre »<sup>31</sup> ; l'article qui nous intéresse porte le numéro 17 :

« Dix-septièmement. Un autre bâtiment situé en la ville d'Allègre, rue dite de Ravel<sup>32</sup>, appelé le Four banal ou la Halle au blé, composé d'une cave, écurie, grange, cuisine, chambre et galetas.

Au-devant dudit bâtiment est la halle aux blés, qui en fait partie, y ayant, à l'aspect du nord, une porte d'entrée avec une petite fenêtre ; à l'aspect d'occident, une autre fenêtre ; à celui d'orient, trois portes deux fenêtres. Le bâtiment ainsi que la halle sont couverts à tuiles.

Ils confrontent, à l'aspect d'orient déclinant au midi, la rue publique ; midi inclinant à l'occident, bâtiment de Claude Guelle ; et bise déclinant à l'orient, bâtiment du Sr Antoine Breuil, d'Allègre ; d'occident inclinant au nord, un passage et une petite place publique.

Ce bâtiment et la halle au blé sont détenus par Louis Meyssonnier et Marie Mavel sa femme, habitants audit Allègre.

Ils donnent, d'après l'extrait de la matrice du rôle foncier de ladite commune d'Allègre, un revenu annuel de dix-huit francs. »

La vente aux enchères a lieu, mis à prix 500 francs est adjugé 650 francs à Maître Langlade, avoué, et pour lui à Claude Marel<sup>33</sup>, présent. L'acte est enregistré au Puy, le 14 juillet 1817, f° 164, ce qui coûte encore 37,40 francs. Comme les nombreuses victimes des premiers vendeurs, ils ont dû racheter ce qu'ils pouvaient considérer comme leur bien.

---

<sup>27</sup> AD43, 3 E 480-110, f° 452

<sup>28</sup> AD43, 3 E 480-14, f° 338.

<sup>29</sup> AD43, 3 E 480-114, f° 466. L'acte est passé par Louis Meyssonnier mari de Marie Mavel et Marie Borie, veuve d'André Mavel. André Mavel, cultivateur, fils de Jacques et Marie Dechances, né le 24 avril 1745 (AD43, 6 E 3-5), décédé le 7 septembre 1810, âgé de 66 ans (AD43, 6 E 3-19).

<sup>30</sup> AD43, 3 E 480-115, acte n° 258. Acte passé par Marie Borie veuve et Louis Meyssonnier son gendre, cultivateur.

<sup>31</sup> *Cahier des charges pour parvenir à la licitation de la terre d'Allègre*, au Puy, Chez Guillaume imprimeur, 1817, Bibliothèque municipale du Puy, fonds Cortial N° 2680.

<sup>32</sup> Alias rue de la Boucherie et enfin Notre-Dame de l'Oratoire.

<sup>33</sup> L'écriture « Marel » est vraisemblablement une erreur d'imprimerie, on pense qu'il faut lire « Mavel », sans que nous puissions préciser le lien de parenté de ce Claude. En 1824, on trouve bien Louis Meyssonnier propriétaire de ces bâtiments.

## La localisation du four

Il est délicat de situer les bâtiments qui ont “disparu“, mais nous connaissons l'emplacement de la halle et du four banal, deux bâtiments contigus grâce à un plan du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>34</sup>.

On retrouve ces bâtiments au début du XIX<sup>e</sup> siècle : nous avons vu l'achat, le 24 décembre 1806, par André Mavel du four et de la halle. Suite à son décès, comme le montrent les quittances de paiement ; en 1817 la halle est détenue par Louis Meyssonnier et Marie Mavel sa femme

Louis Meyssonnier succède à André Mavel, assez logiquement, suite à son mariage avec la fille de ce dernier : le 9 vendémiaire an XIV [1<sup>er</sup> octobre 1805] ; âgé de 27 ans, fils de défunt Claude et de vivante Marie Crozemarie, cultivateur au Got, commune de Monlet, il épouse Marie Mavel, 20 ans, fille d'André (60 ans) et de Marie Borie. Parmi les témoins du mariage se trouve Pierre Borie, boulanger<sup>35</sup>, oncle de la mariée. Le contrat a été passé devant les notaires André Régis Harent et Claude Grellet le 27 fructidor an XIII [14 septembre 1805]<sup>36</sup>.



Cadastre de 1823-1825

Le cadastre de la commune d'Allègre, réalisé en 1823, et l'état des sections de l'année 1825<sup>37</sup> nous permettent de repérer avec précision l'emplacement de ces bâtiments.

**84** : Louis Meyssonnier, bâtiment 60 m<sup>2</sup>  
 86 : Avinent Mathieu, boucher  
 88 : Breul Antoine  
**90** : Louis Meyssonnier, maison 50 m<sup>2</sup>

85 : Dechances Jacques  
 87 : Gay Jean (appartient à Breul Antoine)  
 89 : Dechances Jean et Avinent  
 91 : Claude Guelle dit Cordier

<sup>34</sup> AD43 : 99 J 47.

<sup>35</sup> AD43 : 6 E 3 - 18. Une quittance, du 6 avril 1789, indique un Jacques Borie, boulanger banaliste ; le métier doit se transmettre dans la famille (AD43 : 3 E 2 - 19).

<sup>36</sup> AD43 : 3 E 480 – 56 et E-dépôt 387-30.

<sup>37</sup> AD43 : E dépôt 421.



Les numéros 84 et 90 indiquent l'emplacement de ces deux anciens bâtiments ; ils correspondent à la description de la vente de 1806 et de la licitation de 1817 : limités à l'est et l'ouest par une rue et ayant au sud un bâtiment appartenant à Claude Guelle ; au nord on trouve des bâtiments appartenant à Antoine Breul, hériter de Mathieu, la partie contiguë à la halle n'est plus à ce nom, mais ventes et héritages ont dû intervenir entre 1817 et 1825.

Suite à cette étude, Gilbert Duflos a réalisé les recherches en comparant le schéma du XVIII<sup>e</sup> siècle avec le cadastre de 1823-24 et celui de 1984. Les numéros 84 et 90 du cadastre de 1825 sont rassemblés sous le numéro 564 sur celui de 1984 et sur l'actuel (2022).



Gilbert Duflos, en 2016, précise : « Sur le cadastre de 1824 on note un petit retrait dans l'angle gauche des parcelles 84 et 90. Sur place, on trouve en effet un égout ancien qui collecte les eaux de ruissellement qui, de part et d'autre de la parcelle 83 (actuellement un jardin), descendent de l'actuelle rue du Château et rejoignent le collecteur enterré sous la rue Notre-Dame de l'Oratoire [...] Ce retrait n'est plus visible sur le cadastre de 1984. Les deux cadastres ont raison car l'égout plonge, dans l'angle où il est bien figuré, sous les parcelles 90 et 91. [...] Sur place on trouve un étroit passage en cul-de-sac entre les parcelles 90 et 89, formant une courette regardant à la fois les parcelles 90, 89, 84 et 85. Ce passage n'existait probablement pas en 1824. La précision de ce cadastre l'aurait sans doute fait apparaître. Un pli malencontreux le masque sur le cadastre de 1984.

*Le suivi des ventes des parcelles 84 et 90, leur position sur le cadastre de 1824, l'égout et la courette, la permanence des lieux entre 1824 et 1984, permettent de retrouver avec une certitude enthousiasmante cette ancienne halle aux blés et le four banal d'Allègre. »*

Si four banal et halle au bled ne sont plus qu'un souvenir dans la cité, le souvenir de leur emplacement demeure.

René Bore - septembre 2023



Photo Gilbert Duflos - 2016



Le bâtiment de l'ancien four banal en 2023

